

PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027

Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche annexe n°24 – Maillage de maisons et centres de santé

1. Modalités de déclinaison du volet

Le maintien et le développement d'une offre de soins de premiers recours au plus fin du maillage territorial nécessite d'appuyer les professionnels de santé, libéraux comme salariés, à la fois dans les conditions matérielles d'exercice de leur activité que dans l'efficacité de celle-ci et la coordination entre professionnels de santé, autour du médecin généraliste prescripteur.

Pour l'exercice libéral, l'idéal est de favoriser le regroupement de professionnels de santé pour un exercice coordonné au sein de maisons de santé pluriprofessionnelles, à défaut de rapprocher les professionnels de santé dans des structures communes permettant d'éviter l'exercice isolé dont on sait qu'il n'est pas un modèle pérenne. La création et le développement de Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont également de nature à favoriser la coopération entre professionnels de santé. Dans cette reconquête des déserts médicaux les centres de santé, salariant des professionnels de santé, peuvent également constituer une solution, en particulier lorsqu'ils sont pluriprofessionnels.

2. Maquette détaillée du volet

L'ARS accompagne l'émergence du projet de santé, plus globalement l'ingénierie de projet, et peut participer au financement des équipements favorisant la coordination d'un exercice pluriprofessionnel.

L'Etat pourra notamment intervenir au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fonds d'intervention régional.

La Région interviendra au titre de sa politique santé, et le cas échéant au titre de sa politique d'aménagement du territoire.

Compte tenu du nombre important et de la taille généralement modeste des projets concernés, les crédits Etat, ARS et Région seront valorisés globalement, et leurs contributions concourront à l'atteinte des objectifs contractualisés sur le chapitre Santé du CPER, à savoir 17,7 M€ pour la Région sur le volet santé et 4 M€ pour l'ARS.

Les dépenses concernées relèvent essentiellement d'investissements, mais si elles pourront également concerner du fonctionnement (notamment dans le cadre des financements prévus dans le cadre conventionnel avec l'Assurance Maladie).